RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 05223
Numéro SIREN : 839 373 115
Nom ou dénomination : ABC PASCAL

Ce dépôt a été enregistré le 04/11/2021 sous le numéro de dépôt 31458

ABC PASCAL
SASU au capital de 1 500 euros,
immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 839 373 115,
dont le siège social est situé : 110 RUE DES ROSIERS, STAND 11.14, ALLEE 2, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 29 OCTOBRE 2021

L'an 2021,
le 29 octobre,
à 14 heures,

Au siège social, 110 RUE DES ROSIERS, STAND 11.14, ALLEE 2, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Monsieur Pascal WEITZ, demeurant 18 BOULEVARD DES FRÈRES VIGOUROUX 92140 CLAMARD

Propriétaire de la totalité des 150 actions de 10,00 euros chacune émises par la société ABC PASCAL,

Associé unique et seul Président de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Pascal WEITZ

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Pascal WEITZ, associé unique, a établi le rapport sur les opérations proposées à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

Après l'approbation des comptes et l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

La loi prévoit qu'en pareille circonstance l'associé unique doit décider sur l'opportunité d'une dissolution anticipée de la société.

L'associé unique statuant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et approuvés le 30 juin 2021, constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital.

L'associé unique acte qu'une inscription va être réalisée au Registre du commerce et des sociétés et conduira à l'ajout d'une mention sur l'extrait Kbis de la société.

L'associé unique décide de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la Société. En conséquence, la Société continuera son exploitation et la désignation d'un liquidateur est sans objet.

L'associé unique acte que la Société est tenue au plus tard, à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DÉCISION 2

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Pascal WEITZ

Zone de signature

